



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Vincent Palomba  
Tel : 04 92 30 56 80  
Mél : [vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le **10 MAI 2023**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
à  
**Délégation territoriale de l'ARS**  
Service Santé Environnement  
7 rue Pasteur  
CS 30229  
04013 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

**Objet :** Avis consultation sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Méailles

**Référence :**

**Pièces jointes :**

Mes services ont bien reçu en date du 30 mars 2023 votre demande de consultation sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Méailles (source du Casset captage 2 et forage du Lacet).

Après examen, j'émetts un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique.

Des travaux devront être engagés pour le captage 2 de la source du Casset conformément aux conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréée M. Valles (août 2018). En ce qui concerne le forage du Lacet, cet ouvrage devra lui aussi faire l'objet de travaux comme indiqué en pages 19 et 20 du rapport de l'hydrogéologue agréée M. Chalikakis (septembre 2021). Les travaux devront respecter l'arrêté de prescription général du 11 septembre 2003.

J'attire toutefois votre attention sur l'état du réseau de distribution qui fait face à de nombreuses fuites, le rendement n'est pas connu. Installer des compteurs individuels est nécessaire pour obtenir une meilleure connaissance du réseau, connaître et améliorer le rendement et optimiser l'utilisation de la ressource en eau. La seule présence de compteur de production et de distribution en sortie du réservoir du Coulet ne sont pas suffisants.

Enfin, les besoins en eau futurs pour la commune ont été estimés à 27 000 m<sup>3</sup> via le rapport de l'hydrogéologue en 2013, ce chiffre est porté à 35 000 m<sup>3</sup> dans les dossiers d'instruction et il est demandé 40 000 m<sup>3</sup> par ouvrage. En 2022, la production était de 68 338 m<sup>3</sup> : le rendement de réseau sera la clé de voûte des besoins futurs pour limiter les prélèvements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
**Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint.**

**Vincent MAYEN**